



Mon Toit Fleurusien

Le magazine des locataires  
de la société de logements de Fleurus

Magazine n° 9

DÉCEMBRE 2018

Bonnes  
fêtes



Page 4  
«Réagir avant qu'il ne  
soit trop tard !»



Page 6  
«Être correctement  
couvert, une obligation»



Pages 8-9  
«Réduire sa facture  
d'énergie»

Trimestriel – Parution du 21 décembre 2018  
Editeur responsable: Jean-Paul Lequeu, Directeur gérant.  
Rue Brennet 36 – 6220 Fleurus – La publication «Mon Toit Fleurusien» répond  
aux critères d'un périodique agréé par Bpost. N° d'agrément accordé P922919



Mon Toit Fleurusien

Visitez notre site





# Sommaire

Sommaire.....	2
Édito du Comité de Direction.....	3
Réagir avant qu'il ne soit trop tard!.....	4
Avis de passage: comment ça marche?.....	4
À tous nos locataires, anciens, comme nouveaux!!!.....	5
Être correctement couvert, une obligation.....	6
Déneiger son trottoir.....	7
Astuces pour réduire sa facture d'énergie.....	8-9
Travaux en cours et futurs dans les cités.....	10
TIBI calendrier des collectes.....	11

## Ont participé à ce magazine:

Editeur responsable:  
Jean-Paul Lequeu, Directeur gérant  
Imprimerie: Bietlot - Gilly





# Édito

## *du Comité de Direction*

La période hivernale est à nos portes et c'est durant celle-ci que les coûts énergétiques sont les plus importants. À l'heure où les scientifiques interpellent le monde politique et les citoyens sur les conséquences de notre mode de vie, chacun a une responsabilité. De nombreux citoyens ont manifesté en Belgique pour que les gouvernements prennent en compte cette problématique. Si nous voulons que les générations futures ne soient pas trop impactées par nos choix actuels, nous devons agir même s'il ne s'agit que d'une goutte d'eau dans l'océan. En réduisant nos consommations énergétiques, nous faisons du bien à notre portefeuille, mais aussi nous contribuons à atténuer le changement climatique !

La Société participe aussi à cette dynamique en réalisant de nombreux travaux économiseurs d'énergie. Notamment en remplaçant les châssis dans de nombreuses cités, en isolant les toitures, mais aussi en remplaçant des systèmes de chauffage par de plus performants. Le nouveau plan d'investissement prévoit également le placement d'éclairage LED dans les communs.

Mon Toit Fleurusien continue de contribuer à louer des logements de qualité à prix abordables.

Mon Toit Fleurusien vous souhaite à toutes et à tous de très joyeuses fêtes de fin d'année.

**Le Comité de Direction**



## RÉAGIR AVANT QU'IL NE SOIT TROP TARD!

**Vous venez de recevoir votre nouveau loyer qui sera d'application à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019.**

*S'il est apparu que votre dossier était incomplet, nous n'avons pas pu calculer votre loyer, sur base de vos revenus et avec les réductions auxquelles vous pouvez prétendre et donc, il se peut que votre loyer soit **assimilé au loyer sanction** (Valeur Locative Normale + provisions).*

**Il vous est donc conseillé de nous fournir les documents manquants avant le 31 décembre 2018:**

par courriel envoyé à l'adresse suivante: [info@montoit.be](mailto:info@montoit.be) ou lors de nos permanences: les lundis et mardis de 9h à 12h et les jeudis de 12h45 à 15h30 ou encore par courrier envoyé à l'adresse suivante:

**rue Brennet 36 à 6220 Fleurus**

**Nous vous rappelons que si les documents demandés nous parviennent après le 31 décembre 2018, votre loyer sanction ne sera levé qu'à partir du mois qui suit la remise des documents.**

Exemple:

Vous apportez vos documents manquants à la permanence du jeudi 3 janvier 2019, votre loyer sera revu à partir du 1<sup>er</sup> février 2019, sur base de vos revenus et avec les réductions auxquelles vous pouvez prétendre; le loyer sanction sera donc maintenu pour le mois de janvier 2019.



## AVIS DE PASSAGE: COMMENT ÇA MARCHE?

*Pour éviter des frais et nous permettre d'aider plus de locataires, il est important de respecter les rendez-vous fixés par nos services. Faisons le point.*

*Il arrive à tous les locataires d'avoir besoin de nos services techniques. Et ça tombe bien, on est là pour vous aider! Mais il est aussi important de respecter les rendez-vous fixés. Lorsque vous souhaitez avoir un rendez-vous avec un ouvrier et que vous contactez le service technique, la secrétaire ou le contremaître avec lequel vous êtes en communication vous donne le jour de passage du technicien afin que l'intervention soit réalisée (soit le matin soit l'après-midi).*

*Concrètement, ça veut dire quoi? Ça veut dire qu'un créneau vous est réservé dans la journée. Nos équipes se déplacent, prévoient du temps et du matériel. Et donc, si vous n'êtes pas présent, le déplacement vous est facturé de manière forfaitaire.*

*Pourquoi? Parce que pendant que l'ouvrier se déplace jusque chez vous mais qu'aucune intervention ne peut être réalisée faute de présence,*

*un autre ménage peut avoir besoin de cette plage horaire pour une intervention. Cela engendre aussi un coût au niveau du déplacement inutile.*

*Et si je n'ai plus besoin de l'intervention ou ne sais être présent lors du rendez-vous fixé, comment l'annuler?*

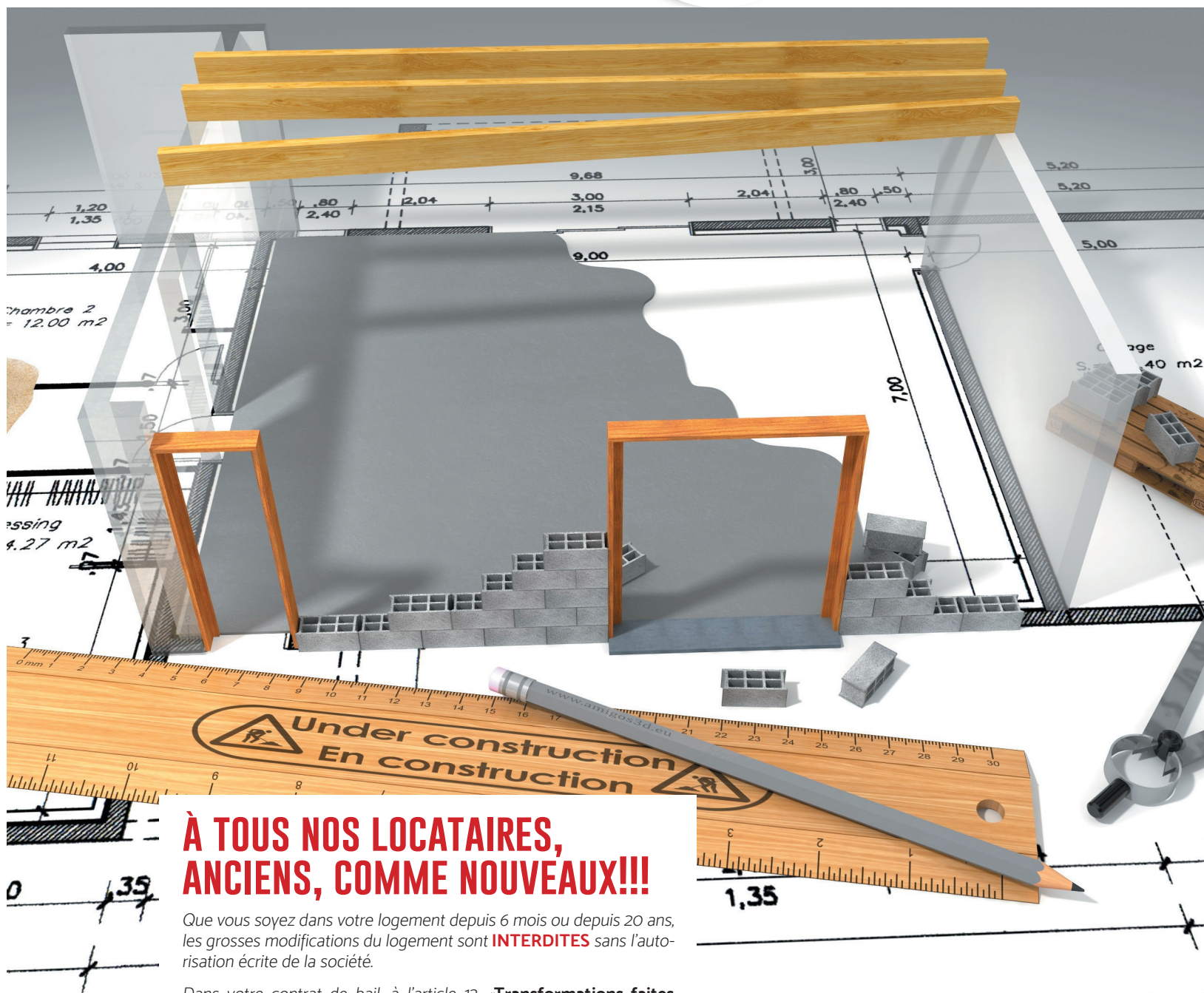
*C'est simple, vous appelez le 071/82.71.60 option 2 afin/de déplacer ou annuler le rendez-vous. Ceci vous évitera des frais inutiles.*

*Il n'est pas toujours possible de mettre un rendez-vous.*

*En effet, les ouvriers pourraient intervenir chez vous entre 2 interventions s'ils ont terminé un travail plus tôt. Dans le cas où vous n'êtes pas là lors du passage de l'ouvrier, ils déposent un avis de passage dans votre boîte aux lettres.*

*Dans ce cas, veuillez reprendre contact avec la société pour fixer un rendez-vous au 071/82.71.60 et sélectionner le 2.*

# Locataires



## À TOUS NOS LOCATAIRES, ANCIENS, COMME NOUVEAUX!!!

Que vous soyez dans votre logement depuis 6 mois ou depuis 20 ans, les grosses modifications du logement sont **INTERDITES** sans l'autorisation écrite de la société.

Dans votre contrat de bail, à l'article 13, «**Transformations faites par le locataire**»: 1<sup>er</sup> §: **Principes: «Aucune transformation du logement ne peut être effectuée sans l'accord préalable et écrit par la société.** Toute transformation, même autorisée, doit être effectuée dans le respect des règles de l'art et dans le respect des lois et règlements (par exemple d'urbanisme ou de sécurité) et ceci sous la seule et entière responsabilité du locataire.» § **Remise en état du logement**: «En cas de transformation effectuée sans l'accord préalable et écrit de la société, celle-ci peut, à tout moment, exiger que le locataire remette le logement dans son état d'origine, sans qu'il n'ait droit à une indemnisation.



# ÊTRE CORRECTEMENT COUVERT, UNE OBLIGATION

## L'ASSURANCE HABITATION

**Cette assurance concerne l'incendie et les risques simples tels que dégâts des eaux, tempête, bris de vitres, dommages électriques, ...**

Elle offre une couverture contre les dommages subis à votre logement et le mobilier qu'il contient, mais aussi les dommages qui peuvent être occasionnés à autrui.

Il est important de préciser à votre assureur, que dans le cadre d'un logement social, la location se fait «murs nus» et que chaque aménagement intérieur que vous y apportez fait partie de votre contenu (moquette, vinyle personnel, parquet, papier-peint, cuisine équipée placée par vos soins, etc. ...)

### Concrètement, à quoi sert-elle?

#### 1. PROTÉGER VOS BIENS

En tant que locataire, vous souhaitez sûrement protéger votre mobilier et autres biens personnels en cas d'incendie, de dégâts des eaux, de catastrophe naturelle, ...

**Exemple:** Un dégât des eaux qui touche vos biens personnels sera pris en charge par votre assureur. Il en est de même en cas de vol dans votre logement.

#### 2. PROTÉGER VOTRE RESPONSABILITÉ LOCATIVE

En tant que locataire, vous êtes responsable des dommages causés au logement que vous louez.

**Exemple:** Vous oubliez un mégot de cigarette qui cause un début d'incendie dans votre logement, notre assureur se retournera contre vous pour les dégâts occasionnés au logement que vous louez.

#### 3. COUVRIR VOTRE RESPONSABILITÉ À L'ÉGARD DES VOISINS

**Exemple:** Vous bouchez volontairement vos WC en y jetant des objets non appropriés (lingettes non dégradables, Pampers, huile de friteuse, ...) et cela occasionne un débordement et des dégâts chez votre voisin du dessous, vous serez tenu responsable des dégâts occasionnés chez celui-ci.

### Que faire en cas de sinistre (dégâts causés par le feu, l'eau, ...)

En même temps que les services de secours - 112 -, prévenez juste après notre société par courrier ou par mail [info@montoit.be](mailto:info@montoit.be).

N'oubliez pas que vous devez fournir les preuves des dommages. Ne jetez donc pas les objets détériorés et rassemblez tout ce qui peut justifier la valeur des biens disparus ou détériorés (factures, certificats de garantie, photos, etc...)

## L'ASSURANCE FAMILIALE

Si vous ou un membre de votre famille êtes responsable d'un accident dans le cadre de votre vie privée, la loi vous oblige à dédommager la ou les victimes. Elle considère que les parents, les propriétaires d'animaux sont civilement responsables des dégâts qu'enfants et animaux occasionnent.

**Exemples:** En tant que piéton, vous ne respectez pas les feux de signalisation et à cause de vous une voiture finit sa course dans une façade, vous serez responsable tant de la réparation de la voiture que de celle de la façade.

Vos enfants jouent au ballon et cassent la vitre d'un voisin, vous serez responsable des dégâts

**Conseil:** Pour recevoir des informations au sujet de ces assurances, contactez soit votre assureur, soit votre banque.





## Déneiger son trottoir...

### Qu'est-ce que le déneigement?

Le déneigement comprend l'élimination de la neige et le salage en cas de verglas.

**Dans tous les cas, il est vivement recommandé**

Quelles sont nos obligations lorsqu'il gèle ou qu'il neige?

PROVINCE DE HAINAUT - Arrondissement de Charleroi  
- Ville de FLEURUS - REGLEMENT GENERAL DE POLICE

**Art 73:** Tant en cas de chute de neige que par temps de gel ou en cas de verglas, tout riverain d'une voie publique doit veiller à faire en sorte, sur le trottoir bordant l'immeuble qu'il occupe, qu'une voie suffisante soit dégagée pour faciliter le passage des piétons en toute sécurité.

**Art 74:** Il est interdit sur la voie publique:

- de verser ou de laisser s'écouler de l'eau par temps de gel;
- d'établir des glissoires;
- de déposer ou de jeter de la neige ou de la glace en provenance des propriétés privées

**Art 75:** L'épandage de sable ou de tout autre produit dans le but de faire fondre la neige ou le gel sur les marches d'escaliers extérieurs, sur les trottoirs ou sur la voie publique, ne délie pas les personnes qui y procèdent de leur obligation d'entretien des trottoirs.





# ASTUCES POUR RÉDUIRE SA FACTURE D'ÉNERGIE



Il n'y a pas de secret: pour payer moins, il faut consommer moins. En tant que consommateur, vous ne pouvez pas lutter contre la hausse des taxes et des coûts de réseaux qui se répercutent sur votre facture. **Par contre, à vous d'adopter des petits gestes qui, à long terme, vous permettront de réaliser des économies.**

## Consommer moins d'électricité

En Belgique, le pic de consommation se situe en semaine entre 17h00 et 20h00.

Pour diminuer notre consommation d'électricité durant ce laps de temps. Changeons nos mauvaises habitudes.

## Les gestes pratiques pour économiser

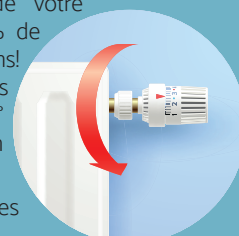
Voici un aperçu des gestes à adopter pour diminuer votre facture d'électricité. Approuvés par le Service Public Fédéral (SPF) Économie, ils devraient vite vous permettre de constater la différence.

### L'éclairage

- Éteignez les lumières lorsque vous quittez une pièce;
- Diminuez la quantité de lampes allumées dans la pièce où vous êtes et réglez la luminosité nécessaire selon la tâche à accomplir (cuisiner, lire, autre activité...);
- Remplacez vos anciennes ampoules par des **ampoules économiques** ou des ampoules Led: ces dernières consomment moins d'électricité qu'une ampoule à incandescence et fournissent une luminosité au moins 4 fois supérieure;
- Réduisez votre utilisation des appareils énergivores comme les lampes halogènes, le fer à repasser, le four, le micro-ondes, le lave-vaisselle, le lave-linge, le sèche-linge, l'aspirateur...;
- N'abusez pas des éclairages décoratifs;
- Profitez au maximum de la lumière naturelle;
- Nettoyez vos ampoules de temps en temps afin d'enlever la poussière. Elle absorbe la lumière et rend l'éclairage moins performant.

## Le chauffage

1. Placez des tentures devant les portes ou les fenêtres. Ceci a le même effet que de mettre une couverture sur vous.
2. **ATTENTION, accrochez-les sans mettre de clous ou d'attaches dans les châssis et les portes!**
3. Pour les logements qui comportent un chauffage central, placez une plaque isolante juste entre le mur et le radiateur. Celle-ci coûte en moyenne 2 à 3 euros/m<sup>2</sup>.
4. Baissez la température de votre poêle d'un degré, c'est 7% de consommation en moins! Les températures conseillées sont: 19 à 20° en journée. 15° la nuit ou dans la maison inoccupée.
5. Ne chauffez que les pièces que vous utilisez réellement.
6. Enfilez un pull en journée, mettez une couverture de plus.
7. Évitez les chauffages d'appoint.



## NOUS VOUS RAPPELONS QUE L'UTILISATION D'UN POËLE À PÉTROLE EST STRICTEMENT INTERDITE DANS NOS LOGEMENTS

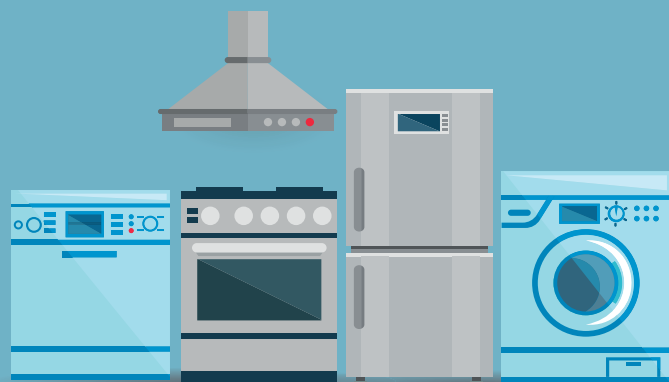
Le risque d'incendie est élevé et ce type de poêle puise l'oxygène dans l'air. Ce qui peut entraîner un empoisonnement au CO, qui peut être mortel.

9. Ne faites pas sécher votre linge sur vos radiateurs, cela empêche la chaleur de se répandre dans la pièce!





# Conseils



## Les appareils électriques

- Enclenchez votre machine à lessiver, votre séchoir et votre lave-vaisselle entre 22h00 et 6h00 pour éviter le pic de consommation;
- Faites pendre votre linge mouillé sur une corde au lieu d'utiliser le séchoir électrique. Celui-ci consomme beaucoup d'électricité, trois fois plus que le lave-linge;
- Éteignez votre téléviseur si vous ne le regardez pas;
- Préférez votre ordinateur portable à votre PC fixe;
- Débranchez les appareils dont vous n'avez pas souvent besoin car certains peuvent consommer de l'électricité au niveau du transformateur, de l'accumulateur;
- Si vous achetez un nouvel appareil électrique, veillez à sa classe énergétique: A, A+, A++, voire A+++ pour les moins énergivores.

## La préparation des repas

- Mettez un couvercle sur vos casseroles: de cette façon, vous économisez 30 % d'énergie;
- Laissez les plats refroidir à l'air libre avant de les ranger au frigo;
- Coupez vos plaques électriques avant la fin de la cuisson de vos aliments: elles restent chaudes encore un moment et vous économisez ainsi de l'énergie;
- Utilisez davantage le micro-ondes que le four traditionnel car il est 10 fois moins gourmand en énergie;
- Dégivrez votre frigo ou votre congélateur dès que 3 cm de givre apparaissent car ils doublent votre consommation. N'utilisez cependant pas l'option «Dégivrage automatique» qui consomme 30 % d'électricité en plus.

## Les appareils en veille

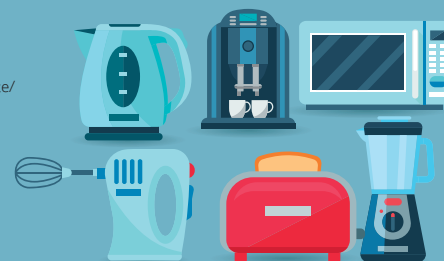
- Éteignez tous vos appareils (ordinateur, télévision, décodeur, lecteur DVD...) au lieu de les laisser en veille;
- Enlevez le chargeur de votre GSM ou de votre PC portable de la prise de courant lorsqu'ils ne sont pas en charge;
- Reliez les appareils sans interrupteur intégré à un bloc multiprise avec interrupteur et éteignez-le lorsque les appareils ne sont pas utilisés.

Sachez aussi que plusieurs éléments influencent votre consommation d'électricité:

- Le nombre de personnes qui habitent le logement;
- Votre rythme de vie et le temps passé chez vous;
- La surface de votre habitation;
- Le mode de chauffage (électricité ou gaz).



Source: <https://www.killmybill.be/fr/conseils-reduire-budget-electricite/>





# Travaux & Rénovation

## TRAVAUX EN COURS ET FUTURS DANS LES CITÉS

### Travaux en cours de réalisation:

La société Multitra-Feralu est en train de procéder au remplacement de 144 portes de garages situés:

Rue du Parc, Square des Bernardins, Square Napoléon et Rue de l'Ecluse à Fleurus.

Rue Léon Crappe et Rue O.P Gilbert à Wanfercée-Baulet.

Avenue des Noisetiers et Rue de Fleurjoux à Lambusart.

### TRAVAUX PRÉVUS PAR MON TOIT FLEURUSIEN DANS LES 6 ANNÉES À VENIR...

DESCRIPTIF DES TRAVAUX	LOCALISATION
Installations électriques	52 appartements Tanneries
Sécurisations immeubles à appartements (caméras)	Vieux-Campinaire, Tanneries
Remplacement des châssis	144 logements camp Dandois
Aménagement des abords autour des tours 2 et 4 vxc	Rue de la Paix 2 et 4 à Fleurus
Généralisation du système d'accès Noralsy	St Victor, rue J. Lefèbre, poste, ...
Chaudière noisetiers (6 pièces)	Rue des Noisetiers Lambusart
Chaudière Parc (6 pièces)	Rue du Parc Fleurus
Installations électriques	17 appartements Gazomètre
Remplacement de l'éclairage des communs par du LED	Poste à Fleurus
Remplacement de l'éclairage des communs par du LED	Saint-Victor à Fleurus
Remplacement de l'éclairage des communs par du LED	Lefèbre 60
Remplacement de l'éclairage des communs par du LED	Gazomètre à Fleurus
Remplacement de l'éclairage des communs par du LED	Tanneries à fleurus
Remise en état des corniches	Lambusart, Wanfercée Baulet,...
Remplacement des ardoises des toitures et des bardages et démolition des cheminées	Extension camp Dandois à Fleurus
Remplacement installation sanitaire	Extension camp Dandois à Fleurus
Remplacement des sanitaires	Rues Carajoly et Moignelée
Mise en conformité des installations électriques	144 logements camp Dandois
Neutralisation des citernes à mazout	Rue Leon Crappe et Op Gilbert à Wanfercée-Baulet
Neutralisation des citernes à mazout	Siège social à Fleurus
Remplacement portes de garages	Avenue de la Wallonie, Drève, Cerisier, Larock à Wanfercée-Baulet
Isolation des conduites locaux chaufferie	Tanneries et gazomètre à Fleurus

### Quelques explications sur des entretiens à charge du locataire:

Suite à plusieurs appels de différents locataires pour les raisons ci-dessous, il faut savoir que:

- Le remplacement d'un fusible est à charge du locataire;
  - Le remplacement d'un disjoncteur est à charge du locataire. Il se peut que le disjoncteur se desserre au fil du temps, vous devez de temps en temps resserrer le ou les disjoncteur(s) à l'aide d'un tournevis;
  - Le remplacement des vannes thermostatiques est à charge du locataire. Pour éviter que celles-ci se bloquent, vous devez régulièrement les manipuler;
  - Le remplacement du robinet schell est à charge du locataire, pour éviter qu'il ne se bloque, il faut le manipuler de temps en temps;
  - Le remplacement de la chasse ou un wc qui coule est aussi à charge du locataire, il faut le nettoyer régulièrement avec du vinaigre et en mettre également dans la chasse, cela élimine le tartre;
- Voir le livret de la Société Wallonne du logement «L'entretien de votre logement». Celui-ci est disponible en nos bureaux ou téléchargeable sur notre site [www.montoit.be](http://www.montoit.be).



# tibi



## COLLECTES HEBDOMADAIRES DE DÉCHETS RÉSIDUELS (sacs de max. 15 kg ou conteneurs gris, selon la commune) ET COLLECTES DE DÉCHETS ORGANIQUES (conteneurs verts, selon la commune)

Fleurus					
Type de collecte	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
	<b>Fleurus 1</b> Wanfercée-Baulet Lambusart	<b>Fleurus 2</b> Fleurus Heppignies			<b>Fleurus 3</b> Saint-Amand Brye, Wagnelée Wangénies <b>2<sup>e</sup> passage:</b> (sac blanc) Fleurus-centre Vieux-Campinaire

REPORTS DE COLLECTES UNIQUEMENT DE SACS BLANCS TIBI ET DES CONTENEURS À PUCE GRIS ET VERT EN RAISON D'UN JOUR FÉRIÉ

JOURS FÉRIÉS	DATES	REMPLACEMENT
Noël	25 décembre 2018	22 décembre 2018
Nouvel an 2019	Mardi 1 <sup>er</sup> janvier 2019	Samedi 29 décembre 2018

## DATES DES COLLECTES SÉLECTIVES EN PORTE-À-PORTE

	JANVIER		FÉVRIER		MARS	
FLEURUS 1	14	14-28	11	11-25	11	11-25
FLEURUS 2	15	15-29	12	12-26	12	12-26
FLEURUS 3	11	11-25	8	8-22	8	8-22

## ADRESSES DES RECYPARCS

- > Anderlues / Rue du Terril
- > Chapelle-lez-Herlaimont / Allée de la Valériane
- > Charleroi I (Couillet 1) / Rue de Marcinelle
- > Charleroi II (Ransart) / Rue Destrée
- > Charleroi III (Couillet 2) / Chaussée de Châtelet
- > Châtelet (Châtelineau) / Rue Coron du Gouffre
- > Courcelles / Rue de Binche
- > Fontaine-l'Évêque / Rue du Pétria
- > Fleurus / Rue de Mellet
- > Gerpennes (Joncret) / Rue J.-J. Piret
- > Ham-sur-Heure/Nalinnes / Chemin de Hameau
- > Les Bons Villers (Frasnes-lez-Gosselies) / Rue du Cadeau
- > Montigny-le-Tilleul (Landelies) / Chemin de la Falgeotte
- > Pont-à-Celles (Luttre) / Gare de Luttre

Les recyparcs de Montigny-le-Tilleul et de Charleroi II (Ransart) accueillent les petites et moyennes entreprises (PME) de la zone Tibi. Les autres recyparcs restent accessibles uniquement aux particuliers.



## HEURES D'OUVERTURE

Du mardi au vendredi de 10h15 à 18h00.  
Le samedi de 9h15 à 17h30.  
Les recyparcs sont fermés les lundis et les jours fériés (01/01, 01/05, jeudi de l'Ascension, 21/07, 15/08, 01/11, 11/11, 01/12 et 25/12)

## Pas de transport ?

N'hésitez pas à faire appel au taxi-déchets de Tibi, un service d'enlèvement de déchets à domicile payant. Infos: 0800/ 94 234

CONSULTEZ LE SITE WEB!  
Plein d'infos sur [www.tibi.be](http://www.tibi.be)

## MODIFICATION DES horaires des recyparcs

### Vendredi 30 novembre

- ▶ Les recyparcs seront exceptionnellement ouverts de 8h00 à 11h45\* (\*heure de dernière entrée, les recyparcs ferment 15 minutes plus tard);

**Samedi 1<sup>er</sup> décembre, Mercredi 26 décembre et mercredi 2 janvier 2019**

▶ Tous les recyparcs seront fermés

**Du mercredi 26 décembre au mercredi 2 janvier 2019**

- ▶ Seuls 5 recyparcs seront fermés : Anderlues, Châtelet, Fontaine-l'Évêque, Gerpennes et Les Bons Villers.

L'équipe de

# tibi

vous souhaite de belles fêtes de fin d'année



# Contacts



## SCRL MON TOIT FLEURUSIEN

Adresse: rue Brennet, 36 – 6220 Fleurus

Numéro de téléphone: 071/82.71.60

Fax: 071/80.07.60

Site internet: [www.montoit.be](http://www.montoit.be)

Adresse mail: [info@montoit.be](mailto:info@montoit.be)

 [@montoitfleurusien](https://www.facebook.com/montoitfleurusien)



Nos bureaux  
seront fermés:  
Le mardi 25 décembre 2018  
Le mercredi 26 décembre 2018  
Le mardi 1<sup>er</sup> janvier 2019  
Le mercredi 2 janvier 2019  
Le mardi 5 mars 2019.



Permanences  
téléphoniques:  
tous les jours  
de 8h00 à 12h00  
et de 12h30 à 16h00.



Les jours  
et heures  
de permanence  
au guichet sont:  
les lundis et mardis  
de 9h00 à 12h00  
et les jeudis  
de 12h45 à 15h30.

L'inscription  
d'une candidature  
se fait **uniquement**  
sur rendez-vous

(le mercredi après-midi  
ou le jeudi matin)

## NUMÉROS D'URGENCE

- Urgences médicales et services d'incendie **112**
- Aide policière d'urgence en Belgique **101**
- Centre anti-poisons **070 245 245** [www.poissoncentre.be](http://www.poissoncentre.be)
- Child Focus **116 000** [www.childfocus.be](http://www.childfocus.be)
- Ecoute-Enfants **103** [www.103ecoute.be](http://www.103ecoute.be)
- Télé-accueil (Quelqu'un à qui parler dans l'anonymat) **107**  
[www.tele-accueil.be](http://www.tele-accueil.be)
- Ligne de prévention suicide (gratuit, 24 h/24, dans l'anonymat) **0800 32 123**  
[www.preventionsuicide.be](http://www.preventionsuicide.be)
- Ecoute violences conjugales **0800 30 030**  
[www.ecouteviolencesconjugales.be](http://www.ecouteviolencesconjugales.be)